



CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Chaque jour, avec vous.

sports de Nature Haute-Loire info

N°03



LA LETTRE D'INFORMATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES

juillet 2011

édito



A ce jour quarante-deux départements ont installé et réuni leur CDESI, et treize d'entre eux ont inscrit des ESI dans le PDESI. Dans cet état des lieux les départements auvergnats occupent une place de choix puisque la région Auvergne est la seule dont l'ensemble des départements sont dotés d'une CDESI. Au-delà des données chiffrées de cet état des lieux je retiendrai les effets marquants de la mise en place des CDESI et PDESI sur les territoires.

Parmi ces effets, la mise en place de partenariats pérennes et permanents entre les acteurs du développement maîtrisé des sports de nature est éloquente dans nombre de départements. Les sports de nature de par la diversité des lieux de pratique

fréquentés, des disciplines sportives elles-mêmes et surtout grâce à la palette très diversifiée de leurs modes de pratique, impliquent une gestion partenariale et concertée aussi bien dans le fonctionnement interne des départements qu'avec leurs différents partenaires. A ce titre le fonctionnement de la CDESI 43 est illustratif par la mise en place d'une cellule technique composée des services concernés du Conseil général, de la DDCSPP, du CDOS et de la mission départementale du Tourisme, qui assure le secrétariat permanent de la CDESI et prépare ses réunions.

Au-delà de cette culture partenariale, la maturité acquise des CDESI montre le rôle prépondérant de cette démarche pour instaurer des politiques de fond sur le développement des sports de nature. Ainsi tel département a pu favoriser des plans de développement sportif. D'autres se sont appuyés sur la CDESI pour redéfinir la place de l'offre sportive de nature dans leur schéma départemental de développement touristique. Ailleurs les sports de nature servent à améliorer la pratique de loisirs de proximité notamment pour les jeunes scolarisés ou sont placés au cœur de la politique d'ouverture des espaces naturels sensibles... et l'on pourrait multiplier les exemples.

Ainsi cette compétence décentralisée inscrite dans le code du sport permet avec un socle commun (élaboration du PDESI) la conduite de politiques spécifiques à chaque territoire. On ne peut mesurer l'impact direct de ces actions sur la pratique sportive de nature des citoyens, mais il est certain qu'elles sont indispensables pour répondre à la demande de pratiquants sportifs et de loisirs de plus en plus orientée vers les espaces naturels (25 millions de pratiquants sportifs de nature en France, selon l'enquête 2010 du CNDS et du ministère des Sports) et concilier cette politique avec les enjeux environnementaux et fonciers et avec les autres usages de la nature.

Enfin il est indispensable de faire connaître les actions en faveur du développement maîtrisé des sports de nature pour le grand nombre, je suis très heureux et j'encourage sans réserve le Département de la Haute-Loire pour l'initiative de cette lettre, et souhaite à tous les alti ligériens de belles réussites dans leurs projets relatifs aux sports de nature.

Thierry BEDOS,

Responsable du Pôle ressources
national des sports de nature



un point sur le PDESI

CDESI / PDESI

Rappel :

- Création CDESI : 19 juin 2009
- Assises Départementales des Sports de Nature : 27 novembre 2009
- cellules de travail créées : Handicap, escalade, environnement, sports aériens, itinéraires, sport pour tous, maîtrise foncière.
- 3 sessions plénières CDESI : 3/07/2009, 24/06/2010, 3/12/2010

A l'heure actuelle, nous sommes dans une phase de recensement des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) afin d'établir un "stock d'ESI". La CDESI utilisera ensuite ce stock pour proposer le PDESI à l'Assemblée Départementale.

ESI recensés en juin 2011 classés par activité :

- Escalade : 16 sites
- Snow kite : 3 sites
- Parapente : 2 sites
- Parachutisme : 1 site
- ULM : 2 sites
- Vol à voile : 2 sites

Il faut ajouter à cela les itinéraires de randonnée pédestre et bientôt, les itinéraires VTT et équestre. Pour ces derniers l'accent est mis tout d'abord sur la révision du PDIPR avant d'intégrer ces itinéraires au PDESI. En effet, le Conseil Général de la Haute-Loire a approuvé un plan de révision du PDIPR en 3 phases :

- Révision et mise à jour du PDIPR pour les GR® et GRP®
- Inscription des PR Respirando
- Inscription d'autres itinéraires après consultation de la CDESI (itinéraires autre que pédestres)

Cette révision du PDIPR consiste également en la numérisation de l'ensemble du nouveau Plan.

Nous pouvons espérer le vote d'une 1^{ère} tranche du PDESI pour le début d'année 2012. Pour consulter le stock d'ESI ainsi constitué, la CDESI vient de mettre en ligne sur Internet un espace spécifique présentant chaque ESI recensé. Cet espace est accessible aux membres de la CDESI par un code d'accès. Ce système permettra d'étudier les ESI avec une vue globale et de croiser les différents types d'informations : sport, environnement, agriculture, chasse, foncier, tourisme...

Acquisition d'ESI

Le code de l'urbanisme permet aux Départements d'acquiescer un ESI si celui-ci est inscrit au PDESI en utilisant le produit de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Pour notre département cette option restera néanmoins un cas très particulier.

L'acquisition d'un ESI demande :

- Qu'il soit reconnu d'intérêt régional voir national par la CDESI
- Que sa pérennité foncière soit menacée
- Un avis favorable de la CDESI
- Une décision de l'Assemblée Départementale.

Études, analyses territoriales

Pour assurer un suivi qualitatif des ESI et mesurer finement leur fréquentation le Conseil Général souhaite acquiescer des éco-compteurs pouvant être installés par périodes sur différents ESI. Les données chiffrées sont essentielles pour appréhender la gestion, l'aménagement et tout type de choix en terme environnemental ou touristique.

Le Conseil Général et des membres de la CDESI participent à des concertations pour l'aménagement d'ESI ou sur la création de nouveaux ESI. Le rôle de la CDESI est de faciliter la réflexion et l'échange entre les différents acteurs lorsque un ESI demande une construction complexe ou spécifique (aménagement paysager, impact environnemental, arrêtés régissant la pratique,...). Cette réflexion peut également déboucher dans certains cas sur la nécessité de conduire une étude. Le Conseil Général aura recours à une étude seulement dans le cas où l'ESI est inscrit ou susceptible d'être inscrit au PDESI.

Contact

Kostia Charra,
Conseil Général
04 71 07 43 69
kostia.charra@cg43.fr

Etude Chemin de Stevenson, résultats principaux



Dans le cadre de sa stratégie de développement, l'association "sur le chemin de Robert Louis Stevenson" a fait réaliser une étude d'avril à octobre 2010 sur les retombées économiques de l'itinéraire. L'objectif était de mieux cerner la réalité de la fréquentation du Chemin de Stevenson, mieux connaître les profils des randonneurs ainsi que leur impact économique sur les communes traversées. Cette étude apporte enfin des chiffres fiables et confirme le fait que cet itinéraire touristique, bien plus qu'un simple chemin de randonnée (GR 70), constitue véritablement un outil de développement pour les territoires traversés.

La mission d'étude a été confiée au cabinet TRACES TPI, accompagné par l'expertise statistique d'Eric Maurence Consultants (via le modèle économique Visit Impact®). Cette étude a permis le déploiement de plusieurs outils au cours de l'année 2010.

D'avril à octobre 2010

- 6140 randonneurs
- 15 nationalités
- 59 000 nuitées
- 2,9 M€ de retombées

Retombées économiques par secteur

- Secteur Velay : 650 000 €
- Secteur Gévaudan : 813 000 €
- Secteur Mont Lozère : 725 000 €
- Secteur Cévennes : 680 000 €

La plaquette des résultats de l'étude est en téléchargement : <http://www.chemin-stevenson.org/>

Aires et stations Respirando

La Maison du Tourisme a engagé un travail autour de la mise en place d'un réseau d'Aires et de Stations de sports de pleine nature "Respirando".

Les Aires et Stations Respirando sont des espaces conçus pour la pratique d'activités de pleine nature, et spécialement organisés pour permettre :

- Une excursion à la journée à l'échelle d'une commune (Aire Respirando)
- L'organisation d'un séjour à l'échelle d'un territoire (Station Respirando).

L'objectif de ce concept novateur est de proposer une offre de séduction et d'attractivité, en permettant la pratique d'un grand nombre d'activités de pleine nature dans des conditions idéales avec des services de grande qualité dans un même lieu.

Le principe est de regrouper et d'améliorer les activités et services sur ces lieux d'accueil, afin de les rendre visibles et identifiables, et permettre aux touristes de vivre un séjour dédié aux loisirs de pleine nature de qualité ou aux habitants de pratiquer ces activités plus facilement.



Aurec-sur-Loire : la première Aire Respirando du département

L'Aire Respirando d'Aurec-sur-Loire a été officiellement inaugurée en mai 2011. De nombreux aménagements ont d'ores et déjà été réalisés pour faire de ce site un point de départ privilégié pour les activités de pleine nature et développer les infrastructures nécessaires à un accueil et à des prestations de qualité.

Cet espace de loisirs est désormais doté d'un potentiel fort pour l'accueil de familles et d'amateurs d'activités de pleine nature. L'Aire Respirando d'Aurec-sur-Loire, ouverte de mai à septembre, propose à tout public diverses activités telles que le canoë, la randonnée pédestre, le VTT, la baignade surveillée...

Contact

Delphine Chaudier,
Maison du Tourisme
dchaudier@auvergnevacances.com

L'évaluation des incidences Natura 2000

Les acteurs des sports de nature s'interrogent depuis quelque temps sur la liste nationale et les projets de listes locales devant définir le recours ou non à une évaluation des incidences pour une activité sportive.

La Directive "Habitats Faune Flore" a fixé les principes de l'évaluation des incidences des plans, projets, programmes ou manifestations intervenant sur le territoire. La France a été condamnée en mars 2010 sur l'ancien dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 en raison d'un champ d'application trop restreint. Afin de pallier à ce manquement dans la transposition en droit français de la dite Directive, la France a l'obligation de mettre en place un nouveau dispositif et a fait le choix de dresser trois listes positives d'activités.

Sont concernés les activités :

- figurant dans la liste nationale, applicable depuis le 1^{er} août 2010 (art. R414-19 et suivants du code de l'environnement), et qui se trouvent soumis à un régime administratif de déclaration ou d'autorisation. Dans ce cas, et notamment lorsqu'une étude d'impact est produite, l'évaluation des incidences présente de façon complémentaire les aspects liés aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné ou le plus proche. La liste nationale s'applique à l'ensemble du territoire hexagonal depuis le 1^{er} août 2010.

- figurant dans les listes locales actuellement en cours d'élaboration (art. L414-4 du code de l'environnement), et qui prendront en compte les spécificités des sites en fonction des activités et des conditions particulières liées à la protection des habitats naturels et des espèces (animale, végétale) d'intérêt communautaire. L'une complètera la liste nationale dans le cadre préalable d'un régime déclaratif ou d'autorisation, l'autre complètera les deux premières listes (nationale et locale), dans le cadre d'un régime propre Natura 2000. Les listes établies permettent de préciser les activités soumises à évaluation des incidences, ce qui permet au maître d'ouvrage de mieux cerner la nécessité ou non de produire cette étude. Il importe de se référer à l'ensemble des listes dès lors qu'elles sont rendues applicables.

En revanche, seront dispensés d'évaluation des incidences, les activités ou travaux prenant place dans le cadre d'un contrat Natura 2000, ayant par ailleurs fait l'objet d'un cahier des charges précis, ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000.

Aujourd'hui, il semble important de faire reconnaître le PDESI dans le cadre des listes locales, respectant le rôle et le travail de la CDESI.



Contact

Claude BONNET
Direction Départementale des Territoires (DDT)
04 71 05 83 46
Mail : claud.bonnet@haute-loire.gouv.fr

ZOOM SUR

LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

explications...

Les clubs de sport de nature en milieu rural sont souvent peu structurés, du fait d'un nombre limité d'adhérents, de dirigeants et d'encadrants bénévoles ou salariés. Il est ainsi souvent difficile de créer un emploi pour proposer une activité durable, pérenne et offrir un plus grand panel de niveaux de pratique. Le Groupement d'employeurs peut être une solution, d'autant que les pratiquants de sports de nature

sont souvent multi-disciplinaires. Les encadrants professionnels ont pour la plupart également des compétences multiples, notamment du fait de la saisonnalité des pratiques.

Un groupement d'employeurs est une association qui réunit plusieurs associations. Son but est de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres, selon leurs besoins. Le GE ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif. Il favorise la stabilité des salariés dans leur emploi en leur offrant de travailler dans plusieurs associations regroupées sur un même territoire. A cet égard le GE parti-

cipe à la structuration de l'encadrement sportif. En sécurisant l'emploi d'un point de vue juridique et financier, il offre un cadre réglementaire adapté à la nécessaire mutualisation des clubs en milieu rural.

La DDCSPP 43 souhaite promouvoir ce type de partenariat pour consolider encore plus le mouvement sportif départemental. Les clubs et les comités qui sont dans une dynamique de professionnalisation peuvent prendre contact avec Daniel Sansano à la DDCSPP 43 (04 71 09 80 90) ou avec Olivier Maleysson au CDOS (04 71 02 45 01) pour obtenir tout renseignement complémentaire.

Contact

Daniel Sansano,
Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations
04 71 09 80 90

Le Groupement d'Employeurs une relation triangulaire

Groupement d'employeurs

- Recrute les salariés
- Rémunère les salariés
- Assure la gestion sociale des emplois
- Evalue les besoins en main-d'oeuvre des adhérents
- Gère l'organisation des mises à disposition (Planning, suivi des heures réalisées,...)
- Facture aux adhérents le coût de la mise à disposition
- Assure le suivi et l'évolution des salariés en fonction de leurs attentes et des besoins des adhérents.



Conventions de mise à disposition

Contrats de travail

Salariés

- Sont employés par le GE
- Interviennent au sein des structures adhérentes
- Participent à la construction de leur emploi

Lettres de missions

Membres utilisateurs

- Adhèrent au GE
- Règlent leur cotisation annuelle
- Estiment leur besoin de main-d'oeuvre
- Mettent en oeuvre les conditions d'exécution du travail
- S'acquittent de la facture de mise à disposition



contact

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-LOIRE
Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme | CDESI
1 place Monseigneur de Galard | CS 20310
43009 Le Puy-en-Velay Cedex
cdesi@cg43.fr | tél. 04 71 07 43 69

